

Acte certifié exécutoire

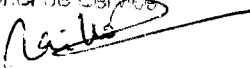
Réception par le préfet : 16/06/2010

Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Directeur des Services  
  
Nathalie...

Colmar, le

ARRETE  
du

2010 00236

DA

15 JUIN 2010

Portant fixation du prix de journée hébergement 2010 du Foyer d'Accueil Spécialisé  
de l'AFAPEI à BARTENHEIM

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AFAPEI à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u> :	FAS
Groupe I :	185 211,00 €.
Groupe II :	786 617,10 €.
Groupe III :	177 529,00 €.
Incorporation du résultat :	<u>0,00 €.</u>
Total dépenses :	1 149 357,10 €.

<u>Recettes</u> :	
Groupe I :	1 102 157,10 €.
Groupe II :	0,00 €.
Groupe III :	0,00 €.
Incorporation du résultat :	<u>47 200,00 €.</u>
Total recettes :	1 149 157,10 €.

### **ARTICLE 2** :

Les Prix de Journée applicables au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AFAPEI de BARTENHEIM sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> juin 2010** à :

<b>FAS :</b>	<b>125,14 €</b>
<b>FAS de Jour :</b>	<b>87,60 €</b>

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Michel CHOCHOY**